

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 7 (1919)

Heft: 84

Artikel: A travail égal, salaire égal : (suite)

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-254954>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de la gestion, que l'accès de l'enseignement secondaire à tous les degrés soit facilité aux élèves méritants, en attendant que cet enseignement soit devenu tout à fait gratuit; le vœu exprimé par M. Alb. Vuilliamoz que les autorités municipales ne soient pas trop larges dans l'octroi des permissions de bal, la fréquence de ceux-ci devenant inquiétante dans certaines localités; ainsi qu'un projet de loi sur l'assistance judiciaire gratuite en matière civile, facilitant l'obtention du bénéfice du pauvre, permettant la révision des décisions du bureau d'assistance, etc.

A défaut de révision complète, de la Constitution vaudoise, des modifications partielles de notre charte cantonale continuent à être proposées. Une motion Ch. Secretan et consorts, remontant à 1917, tendait à l'introduction du referendum communal facultatif dans les communes ayant un Conseil communal: le Grand Conseil, après avoir entendu le rapport de la commission, a invité le Conseil d'Etat à lui présenter à bref délai le texte d'un article constitutionnel rédigé dans ce sens. Le Conseil d'Etat a également été invité à présenter le plus tôt possible un rapport sur une pétition des jeunes radicaux de la Tour-de-Peilz, qui réclament l'introduction de la R. P. pour les élections cantonales et communales.

M. de Félice, au nom de 70 autres députés, a développé une interpellation demandant au Conseil d'Etat comment il envisage l'initiative Rothenberger. Il a manifesté des craintes pour l'indépendance fiscale des cantons si la Confédération s'emparait, comme source de revenus, de l'impôt sur les successions. M. Chuard, président du Conseil d'Etat, fit remarquer qu'étant donné l'opposition soulevée de plusieurs côtés par l'initiative Rothenberger, il se peut que cette dernière soit repoussée. M. Fricke, chef du Département des finances, dit que les chefs des Départements cantonaux des finances, dans une conférence convoquée par le Conseil fédéral, ont désapprouvé les nouveaux projets fiscaux fédéraux qui enlèveraient aux cantons la plus grande partie de leurs ressources.

Il est très regrettable que le Conseil d'Etat n'ait pu faire droit à une motion visant à l'acquisition, pour le Musée cantonal des Beaux-Arts, du tableau de M. Eugène Burnand, le *Labour dans le Jorat*. Le Département de l'Instruction publique a étudié la question d'une souscription publique qui couvrirait tout ou partie de l'achat, mais estime le moment peu propice pour cela et, malheureusement la situation actuelle de nos finances cantonales ne peut autoriser l'Etat à acquérir lui-même cette œuvre. Souhaitons cependant que, d'une façon ou d'une autre, celle-ci puisse venir un jour enrichir notre Musée.

Et les naturalisations d'étrangers continuent... Alors qu'aucune femme suisse n'a encore obtenu ses droits de citoyenne, treize étrangers, Italiens, Allemands, Français, Autrichiens, de par un vote de nos députés sont devenus citoyens de notre canton, le 2 septembre.

A quand le tour des femmes, vaudoises depuis leur naissance? Lucy DUTOIT.

A travail égal, salaire égal¹

(Suite)

De l'avis d'employées de banques elles-mêmes, cette infériorité des salaires féminins s'expliquerait par le fait que les femmes, souvent plus minutieuses et attentives que les hommes, manquent en revanche d'initiative, d'intérêt pour leur travail et se contentent d'une routine toute faite sans chercher à en sortir.

Quant à la préparation professionnelle moindre, si souvent invoquée comme excuse, il ne peut en être question ici, puisque la convention que nous citons stipule très exactement les qualités et compétences de chaque catégorie d'employés, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes.

Une autre profession commerciale — classement emprunté au Bureau fédéral de statistique! — où les femmes sont à travail égal moins payées que les hommes, c'est celle des employés d'hôtel. Nous n'avons trouvé dans l'enquête de l'A. S. S. F. de détails que sur le compte de Genève: les voici. Le travail consiste à nettoyer les locaux, à laver la vaisselle et à préparer les légumes. Des hommes sont payés, dans les hôtels et restaurants, de 45 à 80 par mois, les femmes de 35 à 60 fr. par mois. Dans les cafés, c'est moins encore: les hommes touchent de 35 à 60 fr., les femmes de 30 à 40. On cite même des cas où une femme payée 45 fr. remplaçait un homme payé 80 fr., un autre où une femme remplaçait à elle seule et pour 50 fr. deux personnes: un casserolier payé 80 fr. et une fille de cuisine rétribuée 40 fr. — d'où économie nette pour son patron de 70 fr. à employer une femme moins exigeante et comme salaire et comme auxiliaire! Et la directrice d'un des meilleurs restaurants de Genève a déclaré que les femmes, plus minutieuses et plus consciencieuses, travaillaient aussi bien et souvent mieux que les hommes.

Passons à l'industrie. Il pourrait sembler que l'horlogerie avec ses multiples branches offre un vaste domaine à explorer au point de vue qui nous intéresse: mais il faut vite constater que, dans bien des régions essentiellement horlogères (Genève, notamment) les femmes et les hommes font un travail tout à fait différent, et que dès lors, aucune comparaison n'est plus possible. Du Jura bernois (St-Imier) sont venus des renseignements intéressants, mais qui tous confirment l'inégalité de salaires: aux ébauches, les femmes gagnent 3 à 6 fr. par jour, les hommes 4 à 8 fr.; au sertissage, les femmes 3 fr. 50 à 7 fr. 50, les hommes 7 fr. 50 à 12 fr.; au réglage, les femmes 3 fr. 50 à 8 fr., les hommes 8 à 15 fr.; au dorage, les femmes 3 à 5 fr., les hommes 5 à 7; au polissage, finissage, etc., les femmes 4 à 6 fr., les hommes 5 à 7 fr. Dans le Jura neuchâtelois, la différence est de plus forte proportion, exception faite du réglage où elle est déjà considérable. La Chaux-de-Fonds signale des payes quotidiennes masculines de 9 fr. et féminines de 6 fr., et le Locle des payes masculines de 8 fr. 50 contre 4 fr. 75, alors que dans le canton de Vaud nous trouvons une différence de 1 fr. 50 seulement (hommes: 6 fr., femmes: 4 fr. 50). Tout ceci, bien entendu, sur la base du travail au temps, car lorsqu'il s'agit de travail aux pièces, les tarifs sont généralement les mêmes pour les deux sexes. Seulement... admirez l'habileté du procédé: quand une femme est arrivée par son adresse à toucher un gain assez élevé, on refuse de la payer aux pièces et on l'engage à la journée à un salaire inférieur. Et ainsi le dogme sacré: « il faut que la femme gagne moins que l'homme », est sauf!

La question de l'infériorité des salaires féminins est d'ailleurs brûlante dans l'horlogerie, et risque, si l'on n'y prend pas garde, de fermer complètement cette profession aux femmes. Car, par une aberration assez singulière, les ouvriers pourtant très intelligents et très avertis de cette profession ne peuvent pas comprendre que c'est par l'égalité des salaires qu'il faut lutter contre l'avilissement du gain par la main-d'œuvre féminine, et non pas par la défense implacable des syndicats d'employer des femmes. Il est extrêmement fâcheux de les voir ainsi suivre le déplorable exemple des typos, comme de récents événements à la Chaux-de-Fonds l'ont prouvé.

¹ Voir le *Mouvement féministe* du 10 juin et du 10 septembre 1919.

L'industrie des munitions qui, à un moment, a employé tant de femmes, ne leur a pas confié dans certaines villes, à Genève, par exemple, le même travail qu'aux hommes, alors qu'à Zurich le contraire s'est produit. Mais si le genre de travail a été le même, le salaire a été différent (et le résultat aussi, car l'adresse des femmes a été reconnue supérieure à celle des hommes) : 65 centimes l'heure pour les hommes et 45 c. pour les femmes. Une usine métallurgique du canton de Vaud a fourni les chiffres de 4 fr. 50 à 7 fr. par jour pour les hommes et 2 fr. 50 à 4 fr. pour les femmes.

Inégalité aussi dans une autre de nos principales industries nationales : celle du textile. Sur les six parties de l'industrie cotonnière qui, à St-Gall, emploient indifféremment des hommes et des femmes, les femmes sont moins payées dans quatre, également payées dans une, et, oh ! miracle ! légèrement mieux dans la dernière¹. A Zurich, une inspectrice estime qu'il y a égalité dans cette industrie, alors que dans le canton de Vaud (fabriques de draps et de couvertures) on signale une différence de 1 fr. 20 à 1 fr. 50 entre hommes et femmes. Et comme dans l'horlogerie, on retrouve ici le fameux système d'établir l'égalité dans les tarifs aux pièces, mais de n'autoriser les femmes qu'à travailler au temps... < Elles gagneraient trop !! > a dit une ouvrière.

Il a été malheureusement impossible dans l'enquête de l'A. S. S. F. d'obtenir des précisions sur les salaires comparés dans la fabrication du chocolat. Les grandes maisons n'ont pas répondu. Les seuls chiffres reçus viennent de St-Gall (gain quotidien masculin : 4 fr. 80, gain quotidien féminin : 2 fr. 48 en moyenne) et d'une fabrique du canton de Vaud, où l'heure est payée aux hommes de 32 à 80 cent. et aux femmes de 28 à 50 c. Mais le salaire aux pièces est égal... et refusé aux femmes ! Mémes procédés dans trois fabriques vaudoises de cigares, et même inégalité dans les salaires au temps : 4 fr. 50 à 8 fr. pour les hommes, 2 fr. à 4 fr. 50 pour les femmes ; et dans des fabriques de pâtes alimentaires du même canton — qui se fait décidément une spécialité de ce système ! : journée de 4 à 5 fr. pour les hommes et de 3 fr. à 3 fr. 75 pour les femmes, et tarif égal, mais sans application, pour le travail aux pièces. Ailleurs, la différence vient non pas, comme dans ces cas-là, d'une révoltante injustice, mais du fait que la femme, plus occupée chez elle, moins endurante aussi dans certains cas, produit moins en matière de travail à domicile, et par conséquent se fait une moins forte journée : ainsi dans la confection pour hommes à Genève, où les ouvriers gagnent de 7 à 8 fr. et les femmes de 4 à 6 fr. 50 seulement. Le cas est à signaler dans cette ville d'un atelier employant hommes et femmes au temps, pour des retouches et les rétribuant également. Dans la chapellerie, à Genève également, la couture des chapeaux, principalement des chapeaux de paille, rapporte aux hommes environ 9 fr. par jour, et aux femmes de 5 à 7 francs ; mais là l'inégalité existe aussi

bien pour le travail au temps que pour le travail aux pièces.

Remarquons, en terminant qu'il n'est point nécessaire de faire un chapitre spécial pour les professions libérales. Partout où l'enquête a porté sur elles, à la Chaux-de-Fonds, à Genève, à Zurich, dans le canton de Vaud, qu'il s'agisse de femmes-médecins, avocats, dentistes, pharmaciens, peintres, etc., il a été constaté que les honoraires varient suivant les capacités, le mérite, le talent, et non suivant le sexe.

IV. — Conclusions.

De tous les chiffres précédemment cités, il ressort suffisamment nettement que l'égalité de salaires pour l'égalité de travail est chose encore fort rare chez nous, et que le fameux article du XIII^e chapitre du Pacte de Paris n'enfoncera pas une porte ouverte quand on en viendra à son application.

En effet, d'après notre enquête, les professions où les femmes reçoivent un même traitement que leurs collègues constituent la minorité de celles qui ont été enquêtées. Les autres peuvent être classées de la manière suivante :

A. Professions où le salaire initial est le même, mais où la femme ne peut atteindre les classes les plus élevées de l'échelle des traitements (administration fédérale, notamment).

B. Professions où nous avons trouvé des exemples de salaires différents, qu'ils soient initiaux ou maxima. Dans ces professions, de beaucoup les plus nombreuses, le salaire féminin peut varier, à travail égal, du 40 au 96% du salaire masculin.¹

C'est donc à une coutume généralement répandue, à une habitude consacrée que viendra se heurter la nouvelle disposition de la législation internationale du travail. Et elle rencontrera, nous le craignons, beaucoup de résistance — beaucoup plus même, et n'est-ce pas tout dire ? que la reconnaissance aux femmes de leurs droits politiques. Combien d'hommes n'avons-nous pas vu, qui admettent tout le bien-fondé de nos réclamations en matière de suffrage, mais qui se cabrent dès qu'on leur parle de l'égalité de salaire à égalité de travail entre hommes et femmes ?...

D'objections sérieuses, cependant, il n'en existe point.

On a coutume d'alléguer l'infériorité professionnelle de la femme, sans savoir remarquer que notre revendication a comme base première ces trois mots : *A travail égal*. Car jamais l'idée ne nous viendrait de réclamer le même traitement pour le caissier responsable de grosses sommes et la petite dactylographe qui pianote dans le même bureau ; pour l'ouvrière *unskilled* qui emploie plus de temps et gâche plus de matériel pour un résultat moindre que pour son compagnon adroit et expéditif. On répond alors que cette distinction, possible dans certains cas, ne vaut pas pour d'autres, que le travail ne peut être toujours aussi nettement différencié, et dépend trop des capacités personnelles ; mais n'avons-nous pas ici les expériences de bien des directeurs de bureaux, de bien des chefs de travaux, qui déclarent que, si les femmes manquent parfois d'esprit d'initiative, ne portent pas un intérêt toujours assez éveillé à leur travail, elles

¹ Fonctionnaires : le salaire féminin varie entre le 75 et le 90% du salaire masculin.

Enseignement primaire	60 et le 96 %
Enseignement secondaire	66 » 95 »
Banques et bureaux	63 » 94 »
Hôtels et cafés	66 » 85 »
Horlogerie	40 » 85 »
Métallurgie	51 » 66 »
Industrie textile	50 » 91 »
Chocolats, pâtes alimentaires, tabacs	44 » 75 »
Confection et chapellerie	55 » 80 »

¹ Découpage :
Hommes : 2 fr. 32 par jour en moyenne.
Femmes : 2 fr. 12 » »
Broderie à la main :
Hommes : 3 fr. 50.
Femmes : 1 fr. 77.
Tissage :
Hommes : 3 fr. 40.
Femmes : 3 fr. 14.
Finissage :
Hommes : 4 fr. 32.
Femmes : 2 fr. 52.
Echantillonnage :
Hommes : 275 à 300 fr. par mois.
Femmes : id. | id. | id.
Filature :
Hommes : 3 fr. 03 par jour.
Femmes : 3 fr. 22.

rachètent ces défauts par leur minutie, leur conscience, leur soin du détail, si bien que ces qualités différentes se complètent et s'équilibrent avec celles des hommes? Ne voyons-nous pas d'ailleurs certaines conventions stipuler nettement les titres que doivent avoir les employés pour toucher telle ou telle rémunération, titres étant identiquement les mêmes pour les hommes et pour les femmes? Et enfin, tant que certaines écoles (Ecole d'Administration, par exemple), certains apprentissages (typographie) seront hermétiquement fermés aux femmes de par la volonté masculine, est-il bien juste de mettre toujours en avant l'infériorité professionnelle des femmes?

Une autre objection, c'est celle de l'infériorité physique de la femme. De même qu'on craint pour son âme sensible les meurtrissures de la politique, de même on déclare que, ne pouvant exécuter comme les hommes des travaux pénibles, elle ne mérite pas d'être payée autant que lui... dans des travaux faciles! A cela, il est facile de répondre, premièrement en rappelant toujours et éternellement que c'est pour un travail égal que nous réclamons un salaire égal, et nullement pour une brodeuse un traitement de débardeur des Halles; secondement que là où des femmes ont dû, pendant la guerre, exécuter des travaux d'hommes, elles ne s'en sont pas si mal tirées; troisièmement, que certaines besognes considérées comme essentiellement féminines sont infiniment plus pénibles que le métier de rond-de-cuir, par exemple, et que si, au lieu de remplir paisiblement des formulaires en lisant son journal dans les intervalles, un de ces messieurs voulait seulement couler une lessive ou récurer un plancher, il changerait peut-être d'avis!; quatrièmement enfin, que nous n'avons jamais vu un salaire s'établir sur la base de la force physique dépensée, un portefaix méritant dans ce cas-là un traitement supérieur à celui d'un professeur d'Université, ou simplement d'un mécanicien-ajusteur de premier ordre!

(A suivre).

E. Gd.



Association Nationale Suisse
pour le Suffrage féminin

Nouvelles des Sections.

GENÈVE. — La Commission parlementaire, aux bons soins de laquelle a été remis le projet de Guinand sur le suffrage des femmes, ne s'étant pas encore réunie, et d'autre part, les élections du Grand Conseil devant avoir lieu en novembre, notre Comité n'a pas jugé le moment propice, ni pour faire des démarches, ni pour entamer une campagne auprès de députés qui ne seront pas tous réélus, et par conséquent n'auront pas à se prononcer sur notre revendication. — En revanche, la série des thés de membres a été ouverte le 6 octobre par la plus spirituelle des causeries sur « la première consultation populaire » (comme il est d'usage de l'appeler entre nous!) dans le canton de Neuchâtel, causerie qu'a bien voulu venir nous faire tout exprès M^{lle} Emma Porret, dont les articles sont si spécialement goûtés par nos lecteurs. En novembre, pour continuer à resserrer les liens intercantonaux entre suffragistes, nous aurons le plaisir d'entendre M^{lle} Agnès Vogel de Berne, sur l'*Histoire du mouvement suffragiste en Suisse*. — La Commission, dont notre Comité a provoqué la formation, pour s'occuper de l'éligibilité des femmes aux Conseils de paroisse de l'Eglise nationale protestante, a beaucoup travaillé ce mois, suivant les débats du Consistoire (où il s'est trouvé un orateur pour faire opposition à une mesure aussi naturelle!) et adressant à ce corps une lettre signée par plus de cent personnalités connues, féminines et masculines, pour appuyer la proposition d'éligibilité faite par MM. Delétrat et V. van Berchem.

E. Gd.

A travers les Sociétés féminines

GENÈVE. — *Union des Femmes*. — La première manifestation de la reprise d'activité de l'Union a été le charmant thé de membres du 2 octobre, auquel on a entendu des récits très suggestifs d'expériences faites, durant les vacances, dans de nouvelles organisations sociales et féministes: à la Coque, maison de l'Union chrétienne de jeunes filles par M^{lle} Meyer, à Constantine en Vully, maison de repos, par M^{lle} Mathil, et au Cours suffragiste de Château-d'Ex par M^{lle} Gourd. Le tout encadré fort agréablement de musique par M^{lle} Terroux. Mais si c'est ce jour-là seulement que les membres de l'Union se sont retrouvés, le Comité et les Commissions avaient déjà, durant tout le mois de septembre, accompli de bonne besogne. C'est ainsi que le Comité de la Section de Lecture élaboré le règlement d'admission à la bibliothèque de personnes étrangères à l'Union, ceci pour améliorer un peu l'état des finances; que le Comité de l'Ouvroir, après avoir dû abandonner à d'autres locaux son local, a eu la main assez heureuse pour en découvrir immédiatement un autre, sis rue des Granges, n° 1; que le Bureau de placement, le Secrétariat des Intérêts féminins ont rouvert leurs portes fermées durant les vacances, portes que l'Office des apprentissages a gardées ouvertes tout l'été, sauf pendant quinze jours, le nombre des jeunes gens des deux sexes qui viennent demander des conseils pour un apprentissage allant en augmentant de la façon la plus réjouissante. — Le Comité de l'Union s'est, jusqu'à présent, occupé de dresser le programme de travail de l'hiver, où figurent en première ligne les questions de moralité publique, au sujet desquelles il a fait en juin des démarches auprès des journaux qui persistent, malgré une recommandation pressante de l'Association de la Presse suisse, à accepter des annonces dangereuses — démarches couronnées, il faut savoir le dire, par le plus parfait insuccès! D'autres projets sont à l'étude, des questions d'administration intérieure sont à élucider, des propositions surgissent, et notre Union reprend l'aspect d'une ruche bourdonnante de vie intense, dont le local, centre d'activités multiples, semble souvent trop étroit!

E. Gd.

Foyer du Travail féminin. — Du rapport présenté le printemps dernier, à l'Assemblée des actionnaires, nous extrayons les renseignements suivants sur l'activité de cette utile institution: 58.483 repas ont été servis en 1918, en légère diminution sur l'année précédente, en légère diminution aussi, par conséquent, sur les recettes, mais en laissant toutefois un bénéfice extrêmement satisfaisant en des années si difficiles. Et cela, chose à signaler, sans que le tarif des rations ait été augmenté, à quelques rares exceptions près! Il est réconfortant de voir une organisation sur des bases sociales se tirer ainsi parfaitement d'affaires par ses propres ressources, prouvant ainsi que l'on peut faire marcher, sans avoir besoin de recourir à la philanthropie, des institutions de ce genre.

SAINT-GALL. — *Centrale féminine des Œuvres de secours*. — On peut extraire de fort intéressants renseignements sur l'activité de ce groupement du rapport sur l'année 1918 qui vient de paraître. Si deux de ses créations, l'Office de consultation pour le choix d'une carrière (*Berufsberatungstelle*) et le Vestiaire ont passé aux mains des autorités, le premier du canton de Saint-Gall, le second de la Commission municipale de secours (et n'est-ce pas un précieux encouragement de voir des initiatives féminines officiellement reconnues de la sorte d'utilité publique?), l'Ouvroir de travail à domicile est resté sous la direction de la Centrale, et a payé pour 41.000 fr. de salaires à ses ouvrières. Une classe professionnelle lui a été adjointe, qui a compté 60 élèves. La Lessive de guerre a continué son travail utile, momentanément interrompu par l'épidémie de grippe, et la Section d'Economie domestique a déployé une grande activité, donnant des conseils pratiques, faisant des démonstrations, publiant des recettes, etc. C'est sous ses auspices que M^{me} Merz de Berne a parlé des Associations de ménagères. Un cours d'hygiène projeté n'a pas pu avoir lieu, mais la Centrale s'est encore occupée de l'assurance infantile et de l'assurance maternelle, de l'organisation de soupes économiques, de la tutelle des enfants illégitimes, de la question des domestiques, du rationnement alimentaire, etc. Des pétitions ont été adressées par elle à la Commission scolaire pour l'introduction d'un enseignement obligatoire de l'hygiène, au Département d'Economie publique au sujet des coupons alimentaires, au Conseil municipal pour l'organisation de « chauffoirs », et au Conseil d'Etat pour une révision du règlement sur le service domestique. Plusieurs de ses membres ont été délégués dans la Commission administrative de l'Office de consultation sur le choix d'une carrière, à la Conférence consultative sur l'apprentissage obligatoire, à la Commission des Cuisines populaires, et à la Société des Logements ouvriers.